

Rapport relatif aux comptes 2022

Commission de l'urbanisme (CoUrb)

Président : Dominique Robyr (LR+G)

Rapporteur : Vincent Raymond (LC)

Membres : Julien Anthony (LR+G), Mikaël Coquoz (LC), Christelle Farquet (LC), Paola Morzillo (LR+G), Gaïl Rappaz (LC)

Le 23 mai 2023, la CoUrb s'est réunie pour analyser les comptes 2022 sous l'angle de l'urbanisme et des questions liées.

A la suite de cette rencontre, la CoUrb a envoyé soumis un certain nombre de questions au Conseil Municipal portant notamment sur les investissements réalisés. Vous trouverez ci-dessous les questions et les réponses données par le Conseil Municipal.

1. Comptes

Biodiversité

- a. Quels sont les investissements prévus par le Conseil municipal dans le domaine de la biodiversité en ville ?
- b. Quelles sont les mesures qui sont prises de manière proactive pour favoriser l'environnement et non en réaction à des risques ?

Énergie

- a. La Commune va-t-elle acquérir des panneaux pour ses propres bâtiments ? Il en irait de l'exemplarité de la Commune et d'un intérêt à une relative diminution des charges puisque l'administration utilise essentiellement de l'énergie durant les périodes de production. A ce propos toujours, où en sont les démarches d'obtention du label Cité de l'Énergie ?
- b. Quel est le coût pour la Commune du projet de soutien à l'achat de panneaux solaires.

2. Autres questions

1. Où sera relocalisée la HEP qui doit quitter la villa Barman en fin d'année ?
2. Où en sont les discussions avec les CFF ?
3. Gastrovert
 - a. Un bilan financier et d'utilisation de GastroVert a-t-il été effectué par la Commune ?
 - b. Si non, dans quels délais peut-il être effectué ?
4. Gestion des déchets
 - a. Quelle est la durée du contrat de gestion des déchets avec l'entreprise mandatée ?
 - b. Sachant que la qualité du tri est très importante pour la valorisation des déchets triés, ce contrat contient-il une exigence de qualité du tri ?

5. La plupart des murgères situées sur le territoire communal sont protégées. A notre connaissance, la question de la responsabilité est claire : les propriétaires sont responsables de l'entretien des murgères. Il semble que la protection est communale : de quand date-t-elle ? Est-elle toujours pertinente ? L'étendue et le niveau de protection des murgères ont-ils récemment été réévalués ou cela est-il prévu à moyen terme ? Les coûts de restauration sont importants. Est-ce qu'un soutien communal est-il envisageable ?

6. Où en est le projet de la Grand Rue suite à la consultation populaire ?

La CoUrb remercie le Conseil municipal pour sa collaboration et pour les réponses apportées.

St-Maurice, le 05/06/23



Dominique Robyr
Le président



Vincent Raymond
Le rapporteur